



## Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

**Arrêté Permanent n°2024-012**

### **Arrêté de délégation de fonctions et de signatures** **A Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY** **Conseillère municipale déléguée**

**Le Maire de la Commune de Sainte Cécile les Vignes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n° 2020-017mg du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY,

**Considérant** que chaque adjoint a reçu délégation de fonctions et de signatures,

**Considérant** que l'état de santé de Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE ne lui permet plus d'assurer pleinement toutes ses fonctions ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de conférer des délégations complémentaires à Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2020-017mg du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : finances communales, culture, tourisme. A ce titre, elle remplira les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi du budget de la collectivité,
- Ordonnancement et émission de titres de recettes,
- Animation de la commission des finances,
- Suivi et animation de l'espace culturel pour la mise en place d'une politique de communication touristique et d'accueil des touristes,
- Mise en place et suivi de la politique culturelle du village en lien avec les associations culturelles.

**ARTICLE 3** : Cette délégation entraîne la délégation de signatures des documents relatifs aux compétences ci-dessus désignées.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur Général des services, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera transmis en préfecture.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 27 août 2024

  
Le Maire,  
Vincent FAURE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY le 29.08.2024

